



PRÉFET DE ZONE
DE DÉFENSE
ET SÉCURITÉ SUD

Dossier de presse



ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD



des Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne

12
décembre
2019



Délégation à la
Protection de la Forêt
Méditerranéenne

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Office National des Forêts

Sommaire

1. LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (DFCI)	3
1.1. Une politique mobilisant plusieurs ministères	3
1.2. Un bilan positif grâce à la politique d'extinction des « feux naissants »	4
2. PARTICIPATION DE L'ONF À LA PROTECTION DES FORÊTS	4
2.1. La gestion durable des forêts publiques	4
2.2. Les missions d'intérêt général menées pour le compte de l'État	4
2.2.1. Les réseaux forestiers de surveillance et d'alerte	4
2.2.2. Le maintien en état opérationnel des équipements de DFCI	5
2.3. Les actions post feu	5
2.4. L'organisation de l'ONF pour la DFCI	5
3. LES AGENTS DE PROTECTION DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE (APFM)	6
3.1. Les effectifs	6
3.2. Les phases de recrutements	6
3.3. Les missions	7
CHIFFRES CLÉS	
ANNEXE 1 : Statistiques	8
ANNEXE 2 : Évolution des zones sensibles	9
CONTACTS	
DPFM	10
ONF - Agence DFCI	10

1. LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE

1.1. Une politique mobilisant plusieurs ministères



Le **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation** (MAA) intervient en amont sur le volet « prévention des feux de forêts » sous l'angle de la protection des massifs forestiers, le **Ministère de l'Intérieur** (MI) sur le volet « lutte » (sécurité civile et moyens aériens) et le **Ministère de la Transition Écologique et Solidaire** (MTES) sur le volet « prévention des risques » sous l'angle de la protection des biens et des personnes (principalement par la prise en compte du risque feux de forêts dans les documents d'urbanisme).

Annuellement, le MAA contribue financièrement par :

- Une mission d'intérêt général (MIG) confiée à l'Office national des forêts (ONF) : **11,5 millions d'euros** (M€) sont dédiés en 2019 à cette mission (emploi et gestion des APFM, mise en œuvre d'actions de surveillance et d'alerte, mise en œuvre ciblée du contrôle des obligations légales de débroussaillage) ;
- Un cofinancement de l'équipement des massifs (points d'eau, pistes, tours de guet, coupures de combustible, brûlages dirigés), de l'acquisition de matériels et véhicules et de surveillance (patrouilles terrestres, vigies) : **12 M€** en 2019 dont 10 M€ pour les 15 départements de l'aire méditerranéenne, ces crédits mobilisant 1,6 M€ de subvention de l'UE (FEADER).

Dans l'aire méditerranéenne, la mise en œuvre de missions d'intérêt général confiées par l'État se traduit par :

- Environ **250 personnels** spécifiquement dédiés aux actions DFCI (dont 190 APFM) ;
- Environ **4 000 journées de personnels assermentés** des agences territoriales mises à disposition des préfets de département pour des patrouilles de surveillance, d'information et de contrôle ;
- Environ **3 000 journées de personnels ouvriers** des agences travaux mises à disposition des préfets de département pour des patrouilles de surveillance et de première intervention.



Le système de prévention mis en œuvre par le MAA est axé sur :

- La prévision des risques et le traitement des causes ;
- La surveillance des forêts pour détecter les départs de feux et intervenir rapidement ;
- L'équipement, l'aménagement et l'entretien de l'espace rural dont l'espace forestier ;
- L'information du public et la formation des professionnels.

Cette politique nationale fait l'objet d'une déclinaison particulière dans l'aire méditerranéenne.

Les spécificités de la forêt méditerranéenne conduisent à un très fort soutien de l'État en matière de DFCI dans cette zone, auquel s'ajoute la forte implication des collectivités territoriales (certains conseils départementaux ont mis en place des équipes de forestiers sapeurs pour mener des actions de prévention et d'intervention sur feux naissants et pour entretenir les ouvrages DFCI).

La politique de prévention des incendies de forêt menée par l'État et les collectivités territoriales permet d'assurer la surveillance et l'équipement des massifs forestiers.

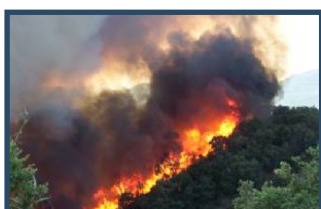
Sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) assure notamment un rôle de coordination des actions de prévention pour les 15 départements de l'aire méditerranéenne.

1.2. Un bilan positif grâce à la politique d'extinction des « feux naissants »

Les actions volontaristes de prévention (réduction de la biomasse, obligations légales de débroussaillage, dispositif de patrouilles estivales, équipement des massifs forestiers, etc.), les interventions précoces et massives sur feux déclarés (la doctrine d'extinction des « feux naissants » vise à intervenir prioritairement sur les départs de feux avant qu'ils n'aient atteint 1 ha), une coordination prévention-lutte sous l'autorité des préfets de département concourent à l'amélioration constante des résultats depuis les dernières décennies. Ainsi, malgré une forte variabilité inter-annuelle des surfaces forestières incendiées, la moyenne au niveau national sur les 10 dernières années s'établit aux alentours de 12 000 ha/an, contre 27 000 ha/an sur les 30 dernières années.



2. PARTICIPATION DE L'ONF À LA PROTECTION DES FORÊTS



Dans le cadre de la politique définie par ses ministères de tutelle (le ministère chargé de la forêt et le ministère chargé de l'environnement), l'Office National des Forêts (ONF) participe, depuis sa création, par convention avec l'État (principalement ministère de l'agriculture et de l'alimentation), ou avec certaines collectivités territoriales, aux actions de protection et de reconstitution de la forêt méditerranéenne.

Dès 1966, l'ONF a été chargé de l'emploi et de l'encadrement des ex-harkis, puis de la mise en œuvre des patrouilles de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) à partir du début des années 80, et enfin de l'emploi et de l'encadrement des auxiliaires (aujourd'hui agents) de protection de la forêt méditerranéenne (APFM) à la fin des années 90 (effectif actuel de 190 personnes).

L'ONF peut aussi être amené à mettre à disposition des moyens en personnels et à participer activement aux dispositifs arrêtés par les préfets des départements concernés.

Ces actions se déclinent en plusieurs axes :

2.1. La gestion durable des forêts publiques

Dans toutes ses actions de gestion durable des forêts publiques, l'ONF intègre la protection de ces forêts contre le risque d'incendie (mesures spécifiques de sylviculture et d'équipement intégrées aux documents d'aménagement forestier).

2.2. Les missions d'intérêt général (MIG) menées pour le compte de l'État

Tout au long de l'année, avec un budget annuel d'environ 13 millions d'euros pour les 15 départements de l'aire méditerranéenne, l'ONF intervient d'une part en mobilisant à la demande des préfets de département ses personnels, d'autre part en encadrant et organisant le travail d'équipes de personnels ouvriers chargés spécifiquement de la prévention des risques incendies (APFM) et enfin en apportant une expertise et un appui technique aux services de l'État :

2.2.1. Les réseaux forestiers de surveillance et d'alerte

Pendant les périodes à haut risque d'incendie, les personnels de l'ONF effectuent, en fonction de l'ordre général d'opérations feux de forêts de chaque département, des patrouilles mobiles de surveillance de la forêt.

Des patrouilles sont particulièrement chargées de détecter précocement les départs d'incendies, de donner et de qualifier l'alerte, d'intervenir sur les feux naissants, d'orienter les secours vers les feux établis. Elles ont également un rôle d'information du public. D'autres effectuées par des personnels assermentés sont plus particulièrement chargés du contrôle du respect des réglementations et contribuent à la recherche des causes et circonstances d'incendie.



Intervention sur feu naissant



Patrouille de contrôle et de surveillance



Recherches des causes d'incendie

2.2.2. Le maintien en état opérationnel des équipements de DFCI

En dehors des périodes à haut risque d'incendies de forêts, les personnels APFM sont chargés de réaliser des travaux sur des équipements DFCI, afin de les maintenir en état opérationnel pour les services de secours.

Dans chaque département, un programme d'actions arrêté en liaison avec les services de l'État fixe la liste des ouvrages à entretenir au cours de l'année.



Débroussaillage mécanique



Signalétique DFCI



Exemple de coupure de combustible

2.3. Les actions post feu

Les contributions des personnels de l'ONF après feu sont nombreuses :

- Participation aux retours d'expérience ;
- Expertise sur les travaux d'urgence et études de reconstitution écologique.

2.4. L'organisation de l'ONF pour la DFCI

Le pilotage des MIG DFCI est assuré par la direction générale de l'ONF (direction forêt Risques naturels), qui s'appuie :

- Sur le directeur territorial Midi-Méditerranée, représentant l'ONF auprès des préfets de région et du préfet de zone sud
- Sur un responsable technique national incendies de forêts (basé à Aix-en-Provence), interlocuteur technique des services de la préfecture de zone sud (Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne et État-major interministériel de zone).



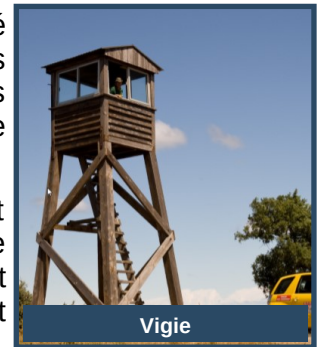
La mise en œuvre de ces MIG est principalement assurée par une agence spécialisée DFCI territorialement compétente sur les régions PACA et Occitanie (235 personnes), avec un appui des personnels des agences territoriales et travaux de l'ONF (Midi-Méditerranée, Corse et Drôme-Ardèche).

L'ONF a depuis début 2017 modifié son organisation territoriale pour s'adapter au mieux à la nouvelle organisation des services de l'État et des régions. Dans ce cadre, une agence DFCI regroupant le service DFCI Méditerranée (qui existait précédemment) et un nouveau pôle couvrant le territoire de Midi-Pyrénées a été créé, afin de répondre aux enjeux DFCI de la zone sud étendue. Il s'agit de faire face aux évolutions probables du risque du fait des effets du changement climatique.

3. LES AGENTS DE PROTECTION DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE (APFM)

La création des « Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne », a été décidée par l'État en 1998 dans le but de renforcer ses moyens de prévention des feux de forêts. Les APFM ont ainsi pris le relais des Ouvriers Forestiers Rapatriés d'Afrique du Nord (OFRAN, ex-« Harkis »), dont les effectifs étaient alors en forte diminution au fur et à mesure des nombreux départs en retraite.

La convention du 10 décembre 1999, entre le ministère chargé des forêts et l'Office National des Forêts (ONF), marque la naissance du dispositif. La politique de prévention des incendies de forêts dans l'aire méditerranéenne s'inscrit, en effet dans la mission d'intérêt général, confiée à l'ONF par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).



Après 20 ans d'existence des APFM, l'appellation évolue et les « auxiliaires » deviennent les « agents » de protection de la forêt méditerranéenne.

3.1. Les effectifs :

Au 1er décembre 2019, l'ONF emploie **184 APFM** permanents sur 10 des 11 départements des régions PACA (Hautes-Alpes exclues) et ex-Languedoc-Roussillon. Les effectifs sont renforcés par une trentaine d'APFM saisonniers pendant la période estivale d'activation des dispositifs de surveillance et d'alerte.

Les personnels sont répartis en **20 équipes de 7 à 9 personnes**, ainsi que **8 APFM spécialisés** intégrés dans les cellules DFCI départementales. Une équipe est composée d'1 chef d'équipe, et 6 à 8 agents, parmi lesquels l'un d'entre eux est identifié pour assurer l'intérim du chef d'équipe, et la fonction de correspondant de chantier.

3.2. Les phases de recrutements :



Les APFM ont été recrutés en 4 vagues : **1999** (80 personnes), **2000** (69 personnes), **2004** (56 personnes) et **2016** lors de la création des 2 dernières unités dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales (16 personnes).

Les chefs d'équipe proviennent d'une population déjà expérimentée pour assurer un encadrement de qualité. Les APFM spécialisés ont été recrutés parmi de jeunes diplômés dans le cadre de contrats emploi-jeunes. Les auxiliaires sont issus d'un public non diplômé

dans le cadre de contrats de qualification en alternance leur permettant de préparer le diplôme du CAPA « ouvrier d'entretien de l'espace naturel DFCI ».

Plus du tiers des auxiliaires des deux premières promotions appartenaient à la communauté Harkie.

Depuis la fin des dispositifs d'emplois aidés, les postes vacants sont pourvus par des personnels disposant de formation forestière (BEPA, CAPA...).

Au cours des 20 années d'activités, environ la moitié des personnels issus des recrutements initiaux a quitté le dispositif, par mobilité interne au sein des agences travaux de l'ONF, par réussite à des concours internes, par départ volontaire, ou pour certains par licenciement.

Le pilotage de ce dispositif a été confié par le MAA au préfet de la zone de défense sud (et son secrétaire général de zone de défense et de sécurité sud), qui pour ce faire s'appuie sur la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM).



3.3. Les missions :

La convention nationale en vigueur, complétée par une note de cadrage de 2016, confie aux Préfets des départements concernés le soin d'arrêter les missions confiées localement aux APFM. Ces missions se déclinent selon 2 grands axes :

- **Maintien en conditions opérationnelles des équipements DFCI**, hors période d'activation des dispositifs d'alerte et de surveillance :
 - * Entretien des points d'eau et des pistes ;
 - * Débroussaillage des abords des pistes et des coupures de combustibles ;
 - * Entretien du balisage de ces équipements ;
 - * Participation aux chantiers de brûlage dirigé.
- **Contribution aux dispositifs estivaux de surveillance et d'alerte** (essentiellement surveillance, alerte, information du public, intervention sur feux naissants,).

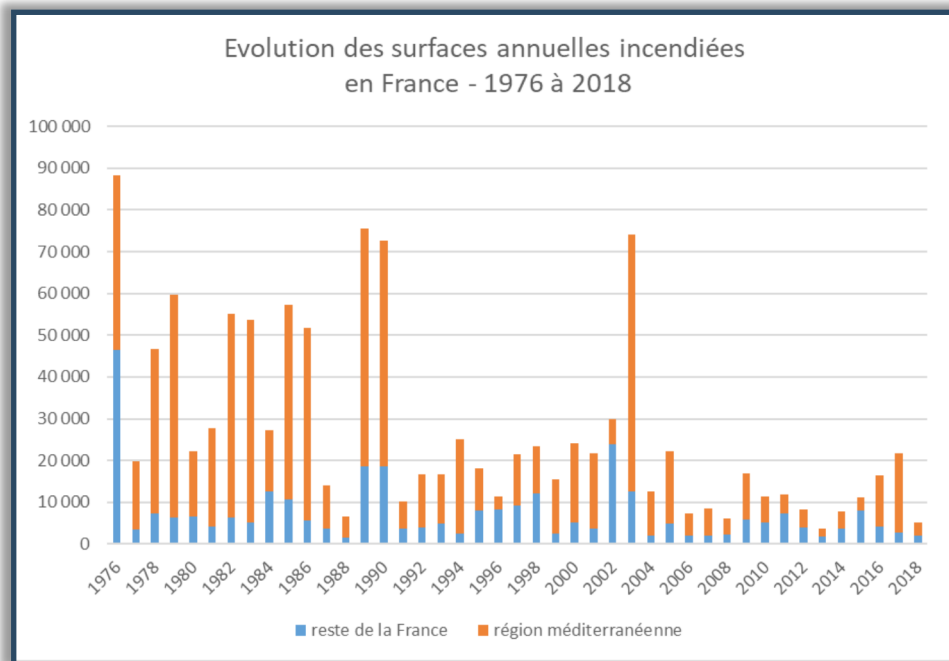


Chiffre clés

ANNEXE 1

Statistiques

Dans les zones à plus haut risque, le recensement des incendies est de bonne qualité depuis le milieu des années 70.

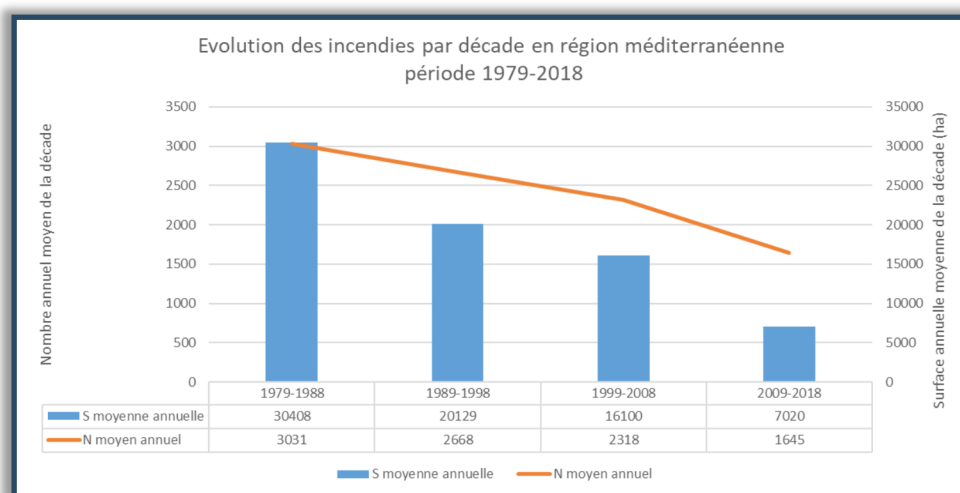


Sur cette longue période de 43 ans, la **superficie moyenne incendiée est de 26 990 ha/an**, dont un peu plus des deux tiers dans l'aire méditerranéenne.

La révision de la stratégie de DFCI française en 1995 se traduit, dans les statistiques, par un net recul des surfaces incendiées en France :

- Période [1976-1995] : **38 270 ha** incendiés par an ;
- Période [1996-2018] : **17 180 ha** incendiés par an.

Pour l'aire méditerranéenne dans laquelle le suivi est exhaustif y compris pour les incendies de faible surface, l'évolution sur les quatre dernières décennies est elle aussi très significative :

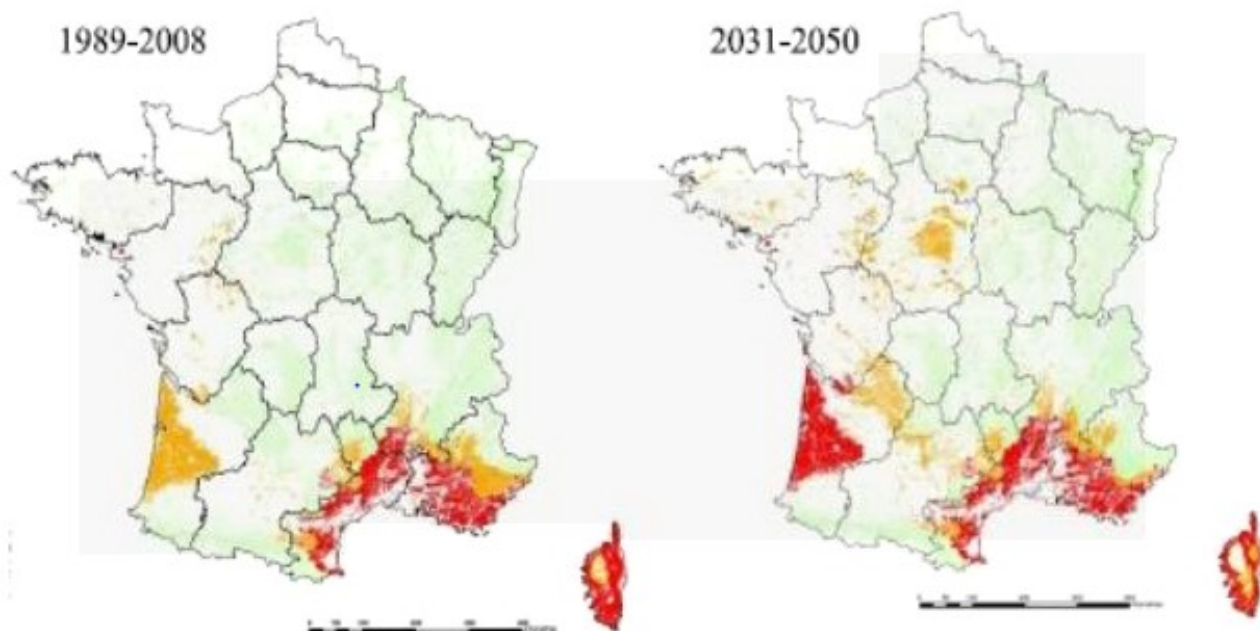


Évolution des zones sensibles

Une mission interministérielle a remis en 2010 un rapport sur le "changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts".

Avec toutes les limites liées aux incertitudes sur les modèles climatiques et sur le comportement des espèces en place face à de nouvelles conditions climatiques, ce rapport fait état d'une assez nette progression des surfaces exposées au risque d'incendie estival, celles-ci passant d'environ 5 millions d'hectares pour la période de référence 1989-2008 à 6.5 millions d'hectares pour la période 2031-2050 (voir ci-après un extrait du rapport de mission permettant de visualiser géographiquement ces évolutions). Les données actuelles ne permettent pas de simuler l'évolution des feux d'hiver.

Extrait rapport de mission "Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts" :



Les deux cartes ci-dessus pour les massifs de plus de 100 ha indiquent le degré de sensibilité actuel (à gauche) et pour l'horizon 2040 (à droite). Le niveau le plus élevé est en rouge, le niveau moyen en orange et en vert pâle le niveau faible. En blanc les zones sans massif forestier supérieur à 100 ha ou à sensibilité très faible. La carte pour 2040 à un format plus grand est en partie 6 - figure 13.



Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
62 Boulevard Icard – 13010 Marseille

CONTACTS



**Délégation à la
Protection de la Forêt
Méditerranéenne**

DPFM

Courriel :
dpfm@interieur.gouv.fr
Tél : 04 91 24 22 03



Office National des Forêts

ONF - Agence DFCI

Courriel :
yvon.duche@onf.fr
remi.savazzi@onf.fr

Site :
<http://www.onf.fr>



**PRÉFET DE ZONE
DE DÉFENSE
ET SÉCURITÉ SUD**

Dossier de presse



ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD